

Règlement de l'examen de Navigation de Plaisance

Version octobre 2021

1. Inscription à un examen

Aucun livre, cours ou formation n'a fait l'objet d'un examen par le SPF Mobilité et Transports, DG Navigation, qui ne les a ni reconnus ni approuvés. Par conséquent, le SPF Mobilité et Transports ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs et/ou omissions qui se seraient produites lors des formations ou qui apparaîtraient dans les livres de formation.

Une inscription à un examen ne peut se faire qu'en ligne. Des instructions supplémentaires sur la manière de s'inscrire sont [disponibles ici](#).

En s'inscrivant en ligne, le candidat déclare être d'accord avec le présent règlement.

2. Déroulement de l'examen

- À son arrivée, le candidat présente sa convocation et sa carte d'identité à l'examineur qui vérifie son identité et prépare l'accès à son examen.
- Si le candidat arrive en retard, il peut passer l'examen, mais il devra tenir compte que l'heure de fin prévue de son examen ne sera par contre pas modifiée.
- Les surveillants se réservent le droit d'arrêter un examen à tout moment ou de disqualifier toute personne s'ils constatent des irrégularités.
- Tous les candidats doivent s'acquitter à l'avance du montant dû pour participer à l'examen et être à tout moment en mesure d'en apporter la preuve en cas de doute.
- Pendant l'examen, les candidats ne peuvent avoir sur eux que leur invitation, un stylo à bille, une simple calculatrice (sans fonctions) et une feuille de brouillon. Tout autre objet (cours, tablettes, téléphone portable, smartphone, smartwatch, etc.) ne peut en aucun cas être à leur portée.
- Aucune question en rapport avec le contenu des questions d'examen ne peut être posée.
- Aucune dérogation ou délibération n'est accordée de quelque manière que ce soit.
- Un recours contre le résultat de l'examen n'est pas possible et en cas d'échec, chaque candidat devra se réinscrire et payer la contribution due pour participer à un nouvel examen.
- Si vous avez des remarques concernant une question, vous pouvez le signaler directement au surveillant ou bien à brevet.yachting@mobilite.fgov.be.
- Chaque candidat doit en tout temps porter un masque buccal.
- Chaque candidat est tenu de désinfecter ses mains avant de pénétrer dans la salle d'examen.
- Le candidat peut recevoir un feedback oral de son examen, mais une version papier ne sera pas délivrée.
- Vous disposez d'une heure pour l'examen limité et l'examen complémentaire et de deux heures pour l'examen de yachtman et de radar.